

ATTESTATION DU SALARIE AYANT BENEFICIE DE L'ASSISTANCE DU CONSEILLER DU SALARIE

La présente attestation est destinée à permettre au conseiller du salarié d'être indemnisé pour l'assistance qu'il vous a apportée.

Pas de rature, pas de surcharge

TOUTES LES RUBRIQUES DOIVENT ETRE INTEGRALEMENT RENSEIGNEES

Je, soussigné(e), (prénom/nom).....

atteste que

m'a assisté(e) lors d'un entretien préalable (cocher la case correspondante)

à une éventuelle mesure de licenciement

à une éventuelle signature de rupture conventionnelle (1)

Cet entretien a eu lieu le entreh eth

dans les locaux de (nom de l'entreprise et adresse précise)

.....
.....
.....
.....

Fait à, le

Signature du salarié assisté

(1) L'article L.1237-12 du code du travail prévoyant que plusieurs entretiens peuvent être nécessaires à la conclusion de la rupture conventionnelle, chaque entretien au cours duquel le conseiller a assisté le salarié doit faire l'objet d'une attestation.

INFORMATIONS STATISTIQUES QUI PERMETTRONT AU CONSEILLER D'ETABLIR SON BILAN ANNUEL

EFFECTIF DE L'ENTREPRISE	
Moins de 11 salariés	
11 salariés et plus	

SECTEUR D'ACTIVITE	
Agriculture	
Industrie	
Bâtiment	
Tertiaire (*)	
Non renseigné	

Temps utilisé au titre du crédit d'heures prévu à l'article L.1232-8 du code du travail

(*)Le secteur tertiaire regroupe les activités économiques qui offrent des services sans produire de biens matériels. Il comprend des domaines variés tels que le commerce (coiffeurs, hôtels/café/restaurants...), l'administration, la santé, l'éducation, et les services financiers.

Original à la DDETSPP – copie à l'employeur du conseiller (si heures de délégation) – copie au conseiller